

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DU HAUT-BREDA

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

11

Votants :

14

Absent(s) :

4

Date d'affichage : 27/09/2021

Date de convocation : 27/09/2021

Présents : BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, HARY Valentine, GUIDETTI Marie-Alice, JUTTEN Christian, JOYEUX Eric, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, THILLY Sandrine.

Absents : GALLO Serge (pouvoir à OBRELSKA Thierry), LEVET Jean-Michel (pouvoir à THILLY Sandrine), SEUX Jean-Louis (pouvoir à COHARD Alexandra), BERNOLLIN Christine.

Secrétaire de séance : Christian JUTTEN

DELIBERATION n°2021.10.75

**Aides financières de la commune aux familles**

Pour l'année scolaire 2021/2022 le conseil municipal du Haut-Bréda décide d'apporter une aide aux familles pour :

- la rentrée scolaire,
- une activité extra-scolaire
- l'achat du forfait saison de la station des 7 Laux.

Quotient familial	Rentrée scolaire	Activité extra-scolaire	Forfait
	<i>Collégiens</i>	<i>Mat/prim/collège/lycée</i>	<i>-11 ans</i>
0 à 499 euros	110 €	120 €	90 €
500 à 999 euros	90 €	100 €	75 €
1 000 à 1 299 euros	70 €	80 €	60 €
1 300 euros et plus	50 €	65 €	45 €
	<i>Lycéens</i>		<i>11 ans et plus</i>
0 à 499 euros	150 €		120 €
500 à 999 euros	120 €		110 €
1000 à 1299 euros	90 €		100 €
1 300 euros et plus	60 €		90 €
	<i>Etudiants (jusqu'à 25 ans)</i>		
0 à 499 euros	170 €		
500 à 999 euros	140 €		
1 000 à 1 299 euros	110 €		
1 300 euros et plus	80 €		

Ces aides sont accordées en fonction du quotient familial tel qu'il est notifié par la CAF et sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune (certificat de scolarité pour l'aide à la rentrée, facture de l'association ou du club pour l'activité extra-scolaire ou preuve d'achat pour le forfait). L'aide à l'activité extra-scolaire exclu l'inscription au club des sports du Pleyne (CO7 Laux).

Les étudiants et les enfants de parents séparés doivent apparaître sur la déclaration d'impôt du ou des parent(s) demandeurs.

**Pour l'année scolaire 2021/2022 le Conseil Municipal propose de participer aux voyages scolaires des enfants de la commune scolarisés au collège et au lycée (de la 6<sup>ème</sup> à la terminale) et souhaite aussi prendre en charge le remboursement du chéquier jeune.**

Voyage	Chéquier jeune
<i>Collégiens/Lycéens</i>	<i>Collégiens</i>
100 €	8 €
1 fois/cycle scolaire	

Ces participations forfaitaires seront versées sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune.

La participation au voyage sera prise en charge une fois au collège et une fois au lycée.

Un bon cadeau d'un montant de 50 euros est également offert aux familles à la naissance d'un enfant. Ce bon pourra être utilisé au magasin « Il était une fois », et « Galerie Charamil » à Allevard.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve ces aides attribuées aux enfants de la commune suivant les modalités et barèmes ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION n°2021.10.77a annule et remplace**

### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour le périscolaire**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel afin d'assurer deux services à la garderie périscolaire du midi et ainsi appliquer les préconisations sanitaires demandées par l'état

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire :

- sur le fondement de l'article 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste permanent d'adjoint technique territorial contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour :

- l'encadrement des enfants pour le repas de midi,

#### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet, le temps de travail est fixé à 8 heures hebdomadaires pour la surveillance des enfants à la cantine, durant les périodes scolaires.

#### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION n°2021-10-76**

### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour le périscolaire**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel afin d'assurer deux services à la garderie périscolaire du midi et ainsi appliquer les préconisations sanitaires demandées par l'état

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire :

- sur le fondement de l'article 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste permanent d'adjoint technique territorial contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour :

- l'encadrement des enfants pour le repas de midi,

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet, le temps de travail est fixé à 8 heures hebdomadaires pour la surveillance des enfants à la cantine, durant les périodes scolaires.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021.10.77**

**Prolongation d'un poste en renfort aux services techniques**

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial contractuel, pour un mois supplémentaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à durée déterminée du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs
- Charger le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif 2021

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Séance levée à 23 h 30